RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 22 février 2023 – Délibération n° 01

OBJET : PROJET D'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL – PROTECTION DES RIPISYLVES ET FORÊTS ALLUVIALES DU LEZ ET SES AFFLUENTS

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de février à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 février 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Frédéric NIEDDU procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Préfecture de la Drôme en date du 1er février 2023 concernant un projet d'arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez et de ses affluents.

Cet arrêté a pour but de garantir l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales par la préservation des ripisylves présentes sur le secteur.

Le département de Vaucluse avait déjà pris des dispositions de protection sur son territoire et il devenait nécessaire de coordonner ces dispositions avec le département de la Drôme.

Après de nombreuses réunions de travail à l'initiative des DDT de la Drôme et du Vaucluse, avec les collectivités, organismes et associations concernées, un projet d'arrêté a été établi. Une étude fine de la zone couverte a été réalisée de manière à définir le périmètre le plus pertinent qui permet d'intégrer au mieux ces forêts alluviales remarquables.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022201-

Ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du conseil municipal dans le cadre de la procédure de consultation réglementaire avant signature par les préfets de la Drôme et du Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez et de ses affluents.

Fait et délibéré en séance
le 22 février 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DRÔME)

La Secrétaire de séance,
Stéphanie JACOPIN

Publiée sur le site internet de la commune le 27 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-20230222 01-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 22 février 2023 – Délibération n° 02

OBJET : PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de février à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 février 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Frédéric NIEDDU procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) en date du 9 janvier 2023.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le fonctionnement est assuré par le SMBVL, transmet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour avis.
Le projet du SAGE a été adopté en séance de la Commission Locale de l'Eau le 1er décembre 2022.

Le SAGE constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, sur les 28 communes du bassin versant du Lez. Les autres enjeux visent la préservation des milieux naturels, le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages, agricole, environnemental et économique.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022202-

La phase de consultation des instances officielles débute pour une période de 4 mois et sera suivie d'une enquête publique à l'automne prochain pour une signature de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE début 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) élaboré par la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré en séance
le 22 février 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE
26790 (DRÔME)

La Secrétaire de séance,
Stéphanie JACOPIN

Publiée sur le site internet de la commune le 27 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022202-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 22 février 2023 – Délibération n° 03

OBJET : TARIF DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de février à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 février 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Frédéric NIEDDU procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la décision du maire n°01-2023 du 20 février 2023 validant l'avenant n°1 au marché de fourniture des repas pour la cantine scolaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du contexte actuel, le prestataire titulaire du marché de fournitures des repas a souhaité augmenter son tarif. Les communes du groupement de commande ont négocié pour obtenir une augmentation la plus acceptable possible. Cette augmentation s'élève à 0,54 € HT soit 0,57 € TTC par repas.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022203-

Le tarif actuel facturé aux familles est de 3,70 € par repas depuis le 1er septembre 2021.
Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif de la valeur de l'augmentation du prestataire, soit un tarif de 4,30 € facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- De fixer à compter du 1er mars 2023 les tarifs des services périscolaires comme suit :

SERVICE	TARIF
Cantine tarif enfant	4,30 €
Cantine sans repas (fourni par famille)	1,00 €
Cantine tarif adulte	5,60 €
Tarif retard cantine	8,60 €
Garderie – la demi-heure	0,90 €

Fait et délibéré en séance
le 22 février 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Stéphanie JACOPIN

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DROME)

Publiée sur le site internet de la commune le 27 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022203-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 22 février 2023 – Délibération n° 04

OBJET : VŒU POUR LA PRÉSERVATION DU PASTORALISME EN DRÔME

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de février à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 17 février 2023.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Stéphanie JACOPIN, Frédéric NIEDDU procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	7

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches…

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022204-

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux *''bon sens paysan''* qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel… Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse…

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Fait et délibéré en séance
le 22 février 2023
Le Maire,
Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance,
Stéphanie JACOPIN

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DRÔME)

Publiée sur le site internet de la commune le 27 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-212603450-20230222-2023022204-